

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 24-AT-0366
Portant réglementation du stationnement et de la circulation****AVENUE EDMOND GRASSET (D939)**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'autorisation de voirie n° 24-AV-0444 en date du 31/12/2024 par laquelle ATLANROUTE demeurant Beaux Vallons Rue Porte Fâche 17540 Saint Sauveur D'Aunis représentée par Clément LE GUIFF obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- Aménagement de surface, réfection d'enrobé devant l'arrêt de bus du 17 au 15 AVENUE EDMOND GRASSET

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/01/2025 au 10/01/2025 AVENUE EDMOND GRASSET

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

ARTICLE 1 :

À compter du 06/01/2025 et jusqu'au 10/01/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent du 19 au 13 AVENUE EDMOND GRASSET :

- La circulation est alternée par feux, B15+C18 et K10 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ATLANROUTE.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 31 décembre 2024

Tony LOISEL

Monsieur le Maire



DIFFUSION:

- ATLANROUTE
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale
- CDA déchets
- RTCR travaux
- Transdev Renaud

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.